

Mardi, 13 janvier 2004

TEXTES ADOPTÉS

P5_TA(2004)0001

Protection communautaire des obtentions végétales *

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2100/94 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales (COM(2003) 456 — C5-0573/2003 — 2003/0161(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2003) 456) ⁽¹⁾,
 - vu l'article 308 du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C5-0573/2003),
 - vu l'article 67 et l'article 158, paragraphe 1 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural (A5-0482/2003),
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ Non encore publiée au JO.

P5_TA(2004)0002

Contrôle des activités de pêche des poissons grands migrateurs *

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1936/2001 du Conseil du 27 septembre 2001 établissant certaines mesures de contrôle applicables aux activités de pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs (COM(2002) 421 — C5-0406/2002 — COM(2003) 417 — C5-0479/2003 — 2002/0186(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2002) 421) ⁽¹⁾ et la proposition modifiée (COM(2003) 417) ⁽²⁾,
- vu l'article 37 du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C5-0479/2003),

⁽¹⁾ JO C 291 E du 26.11.2002, p. 212.

⁽²⁾ Non encore publiée au JO.

Mardi, 13 janvier 2004

- vu l'article 67 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la pêche (A5-0438/2003),
1. approuve la proposition de la Commission telle qu'amendée;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 250, paragraphe 2, du traité CE;
 3. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 4. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
 5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Amendement 1

ARTICLE 1, POINT 10

Article 21 bis (règlement (CE) n° 1936/2001)

Les dispositions **de l'article 18** s'appliquent mutatis mutandis.

Les dispositions **des articles 18 et 19** s'appliquent mutatis mutandis.

P5_TA(2004)0003

Mesures de conservation de certains stocks de poissons grands migrateurs *

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition modifiée de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 973/2001 prévoyant des mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs (COM(2002) 420 — C5-0407/2002 — COM(2003) 421 — C5-0429/2003 — 2002/0189(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2002) 420)⁽¹⁾ et la proposition modifiée (COM(2003) 421)⁽²⁾,
 - vu l'article 37 du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C5-0407/2002 — C5-0429/2003),
 - vu l'article 67 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la pêche (A5-0439/2003),
1. approuve la proposition de la Commission telle qu'amendée;

⁽¹⁾ JO C 291 E du 26.11.2002, p. 210.

⁽²⁾ Non encore publiée au JO.